

AINFO CGT

Un service public de proximité pour tous



Coordination Syndicale Départementale
CGT des services publics de l'Ain
3 IMPASSE ALFRED CHANUT
01000 BOURG-EN-BRESSE



csd01sp@gmail.com

csdcgtain.org

06 84 19 44 65

fédération
des services
publics

la
cgt

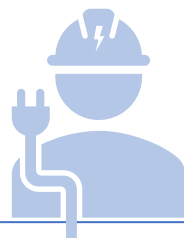
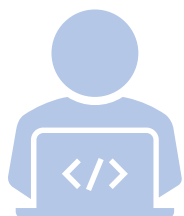
CSD AIN

SEMAINE

10



FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES
ET **AGENTS PUBLICS !**



Avancement du dossier Protection sociale complémentaire. Notre camarade Amar Yazid dans le bulletin de la MNFCT

Réforme de la PSC : les organisations syndicales sur le pont

Publiée le 17 février 2021, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires rend obligatoire la participation financière des employeurs à la protection de leurs agents. L'objectif : corriger les inégalités entre le public et le privé mais aussi entre les fonctionnaires.

De nombreux points en suspens

« C'est une avancée indéniable, reconnaît Didier Bourgoïn, secrétaire général du SNUTER-FSU. Malgré tout, nous nous sommes abstenus lors du vote du 18 janvier. Il reste trop de points en suspens et l'échéance de 2026 pour l'obligation de participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé ne nous convient pas ». Même échos du côté de la fédération CGT des services publics : « Nous sommes au début du processus. Nous avons besoin de clarifications sur la position du gouvernement quant à la labellisation, et de précisions sur la solidarité intergénérationnelle, le financement du dispositif, les garanties des contrats, les modalités d'adhésion, leur portée géographique », énumère Yazid Amar, de la fédération CGT des services publics.

Quid des spécificités de la territoriale ?

Tous ces points seront au cœur des négociations entre employeurs et syndicats qui doivent s'ouvrir dans la foulée de la publication de l'ordonnance. *« Nous mettrons tout en œuvre pour faire entendre nos revendications afin que les spécificités de la territoriale soient bien prises en compte »,* insiste Martine Gramond-Rigal, présidente de la FA- FPT. Mais la négociation au niveau national ne sera qu'une première étape. Le projet d'ordonnance prévoit l'organisation, au sein de chaque collectivité et établissement public, d'un débat sur les garanties accordées aux agents.

Représentants locaux : premiers acteurs de la négociation

À cette échelle, les représentants locaux des différents syndicats joueront un rôle central. *« Leurs connaissances du terrain en font les premiers acteurs de la négociation pour obtenir des garanties adaptées aux besoins des agents. En l'état, l'ordonnance se contente d'énumérer des risques génériques »,* affirme Martine Gramond-Rigal. *Encore faut-il que les représentants soient en mesure d'analyser les contrats proposés. « La protection sociale n'est pas leur cœur de métier. Nous allons nous appuyer sur les acteurs du monde mutualiste (MFP, mutuelles territoriales...) pour les aider à acquérir les compétences techniques nécessaires sur ce sujet »,* explique Yazid Amar. Au-delà des aspects techniques et de l'accompagnement des agents, l'autre enjeu de taille pour les représentants locaux sera d'obtenir une participation de l'employeur qui dépasse les seuils fixés par l'ordonnance et dans délais bien plus courts que 2026.

Mais alors que les négociations sur l'application de la réforme démarrent, les syndicats voient déjà plus loin. « La véritable avancée serait d'inscrire la participation des employeurs à la PSC dans le statut de la fonction publique. Il n'y aurait plus de retour en arrière possible ! » conclut Didier Bourgoïn.

Augmentation des salaires de toute urgence

Depuis l'an 2000, la valeur du point d'indice, base du salaire des fonctionnaires, a décroché de 21 % par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Même si certaines dispositions sont venues pondérer cette chute, elle reste bien réelle. Ainsi, le traitement brut moyen des fonctionnaires a baissé de 5,6 % à l'État, entre 2006 et 2019, par rapport au revenu brut moyen de l'ensemble de l'économie. La chute est de 7,9 % pour ceux relevant de la fonction publique territoriale et la santé.

Autre exemple, un million d'agents (sur 5,7 millions) sont actuellement payés moins de 1355 euros (Smic +10%), soit 2 fois plus qu'en 2000 !

Ces données soulignent l'ampleur de la baisse de pouvoir d'achat et la compression des carrières des fonctionnaires. Elles apportent aussi une réponse à la baisse « d'attractivité » des carrières de la Fonction publique. En effet, le nombre de candidats aux concours de l'État est passé de 650 000 en 1997 à 228 000 en 2018 pour un nombre de postes similaire.

La CGT revendique donc :

- une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice ;
- la mise en œuvre d'un plan de rattrapage des pertes cumulées ;
- l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix à la consommation ;
- la revalorisation des grilles des métiers et filières à prédominance féminine ;
- l'intégration des primes dans le calcul de la retraite.

POUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, POUR LES AGENTS, POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, POUR LA JUSTICE SOCIALE, 10 % D'AUGMENTATION DE POUVOIR D'ACHAT TOUT DE SUITE, C'EST POSSIBLE ET URGENT !



En route vers les 32 heures

La question du temps de travail ne peut pas être simplement et uniquement traitée sous l'angle des chiffres et des statistiques. Le sens de l'Histoire montre, d'ailleurs, une réduction régulière du temps passé au travail.

Toutefois, si on se réfère aux derniers rapports sur le sujet, le temps annuel moyen de travail dans la Fonction publique s'établit à 1584 heures, pour une base légale de 1607 heures. Le différentiel moyen est donc inférieur de seulement 1,4 % à la durée légale.

Ces chiffres doivent aussi être remis dans leur contexte. Globalement, les agents de la Fonction publique ont des contraintes de travail, la nuit ou le week-end, 2 fois supérieures aux autres salariés. 37 % des fonctionnaires travaillent régulièrement la nuit (26 % dans le secteur privé) et 18 % travaillent le dimanche (15 % dans le privé). De ces astreintes très fortes découlent donc un certain nombre de compensations en termes de repos. On peut même considérer que les 1,4 % de travail en moins cités plus haut (soit 6 minutes par jour) sont dérisoires compte tenu des grandes difficultés et des lourdes exigences de nombre de missions de la Fonction publique (santé, nettoyage public, services de l'eau, sécurité...).

Dans le même temps, difficile d'ignorer le nombre important de salariés sans emploi. Au deuxième trimestre 2020, le nombre de chômeurs, toutes catégories confondues, s'élève à 6 760 100. Réduire le temps de travail c'est donc proposer des emplois et diminuer la précarité de la population. Pendant ce temps-là, les dividendes du CAC40 ont augmenté de 270 % entre 2000 et 2010.

POUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, POUR LES AGENTS, POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, POUR LA JUSTICE SOCIALE, 10 % DE TEMPS DE TRAVAIL EN MOINS C'EST JUSTE ET NECESSAIRE !



Travailler moins,
travailler mieux,
travailler toutes et tous •

ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIÉS

Ensemble, nous serons plus fort !



- Alimentation
- Banque
- Energie
- Environnement
- Logement
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Santé
- Transports/Services publics

3, IMPASSE ALFRED CHANUT 01000 BOURG-EN-BRESSE

Téléphone : 04 74 22 94 47 Mail : contact@indecosacgt01.com

Web : <https://indecosacgt01.com>



Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique – communication : INDECOSA CGT AIN 072020





Guide des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Ce guide consacré à la prise en charge des déplacements temporaires des personnels civils de l'État a été élaboré en lien avec la DGFIP et l'AIFE, la DAE et la DB.

Il s'appuie sur les retours d'expériences et les questions des services pour favoriser une compréhension la plus claire possible de l'objectif du dispositif, de ses modalités d'application et de son articulation avec les procédures financières.

Il contient des orientations de nature à faciliter une mise en oeuvre cohérente de la réglementation sans préempter les nécessaires adaptations aux spécificités des employeurs.



#65401943

Notes site web :

[CLIQUER ICI >>](#)

Twitter :

[CLIQUER ICI >>](#)

Facebook :

[CLIQUER ICI >>](#)

Les Unions Locales :

[CLIQUER ICI >>](#)

Ainfo CGT



[CLIQUER ICI >>](#)

Nos coordonnées : Coordination Syndicale Départementale CGT
des services publics de l'Ain
3, impasse Alfred Chanut
01000 Bourg en Bresse
☎ 06 84 19 44 65



Communication : Coordination Syndicale Départementale CGT des services publics de l'Ain

Publication semaine : 10 Année : 2021

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique

